

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	26
Absents et Excusé(es)	:	02
Procuration(s)	:	01

N° d'ordre : 13/2026

Domaine d'intervention : 2.1/ Document d'urbanisme

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3^{ème} ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5^{ème} ; - Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint. Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joel ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. JEANNETE Joel) : **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : - Mme PELLERIN Alicia, - Mme OUSSÉLIN Johanna : **Conseillers Municipaux.**

Les 26 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BASSE-TERRE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 13 /2026 - REF : 2.1. / DOCUMENT D'URBANISME
« DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de BASSE-TERRE ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BASSE-TERRE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2017.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BASSE TERRE concernant l'article UX 10, sur la hauteur des constructions et l'article AU 2.2, la phrase « les affouillements ne peuvent excéder 200 m² de surface et sont limités à la hauteur de la construction, (voir croquis 2-1) » devra être supprimée ainsi que le croquis 2-1 pour erreur matérielle.

Cette procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document de la Ville de BASSE-TERRE.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme qui précise « Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 et dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du Maire. Actuellement, la hauteur des constructions de cette zone ne doit pas dépasser 6 mètres.

Cette modification simplifiée N° 2 du PLU a pour objet d'une part, la réalisation du projet de reconversion économique du parking « Horizon Caraïbe » dont les composants d'équipements (loisirs, touristique, commerciale), requiert de porter la hauteur proposée de 6 mètres à 9 mètres.

D'autre part, le projet d'opération mixte de commerces, de bureaux et de services de la SEMAG sur la parcelle cadastrée AC 195, située rue Alexandre BUFFON à Circonvallation, nécessite la suppression de la phrase sus énoncée pour erreur matérielle.

La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, les modalités de mise à disposition au public se feront conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153.45 et suivants ;

Vu la délibération N° 19/2017 du conseil municipal du 10 avril 2017 approuvant le PLU,

CONSIDÉRANT les motifs de la modification simplifiée ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 13 /2026 - REF : 2.1. / DOCUMENT D'URBANISME
« DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de BASSE-TERRE ».

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ
SOIT 22 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)
03 CONTRES
(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie)
02 ABSTENTIONS
(Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

ARTICLE 1 : DE PRESCRIRE la modification simplifiée N° 2 du PLU de la zone UX 10 portant sur la hauteur des constructions et celle de la zone AU 2.2 en partie pour erreur matérielle.

ARTICLE 2 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 21 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le

20 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le 21 AVR. 2026

Et/ou la notification le


Le Maire,
André ATALLAH


Le Maire
André ATALLAH

